

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 08 juillet 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 24/06/2024
9	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER</i>
Présents : 8	Présents : André BERTRAND, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Julien PRADEL
	Secrétaire de séance: Christelle DE OLIVEIRA

Objet: Itinéraire Au Coeur du Causse en gravel - DE_2024_023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), inclus au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac proposent un itinéraire gravel et autres activités de cycles : Au Cœur du Causse, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les routes et chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.E.S.I, doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.E.S.I.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE (HERAULT) Date de réception de l'AR: 09/07/2024 034-213400641-20240708-DE_2024_023-DE

- d'émettre un avis favorable au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire Au Cœur du Causse en Gravel destiné à la pratique du gravel et autres activités de cycle tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- de s'engager, sur ces itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisateur d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique	Intitulé
Route départementale	D 9
Route départementale	D 142
Route départementale	D 142 E5
Route départementale	D 155 E1
Route départementale	D 609



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE (HERAULT)
 Date de réception de l'AR: 09/07/2024
 034-213400641-20240708-DE_2024_023-DE